

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 285

présenté par

M. Chanteguet, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 2

Après l'alinéa 28, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 113-7-1 A.* – Un décret en Conseil d'État fixe la liste des organismes consultatifs territoriaux compétents sur les questions environnementales qui doivent être consultés par le représentant de l'État en charge de l'instruction locale de la demande de titre minier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la consultation des organismes consultatifs locaux ayant une compétence environnementale, telles les commissions locales de l'eau dont l'avis pourrait être utile sur les périmètres relevant d'un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ou ...